

MÉMORANDUM

Législature 2024-2029



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

AVANT-PROPOS

Les pouvoirs locaux sont des acteurs majeurs de notre Région. La déclaration de politique régionale pour la période 2019-2024 comportait de nombreux éléments importants relatifs à l'échelon local et aux relations que ce dernier entretient avec la Région de Bruxelles-Capitale.

La législature 2019-2024 aura été marquée par l'adoption de mesures en matière de gouvernance locale, par une augmentation du soutien financier au personnel local et aux investissements communaux et par l'implémentation de la réforme des cultes en Région de Bruxelles-Capitale.

Plusieurs chantiers méritent d'être poursuivis et initiés durant la législature 2024-2029, tant en termes de réglementation (codification, évaluation de dispositions légales...), de gouvernance (notamment les conséquences du décumul conséquent à la réforme de la gouvernance), de financement (financement général, investissements, subventions) que de support (notamment au niveau d'outils informatiques mutualisés).

Par le biais de ce mémorandum, après un rappel synthétique du contexte dans lequel évoluent la Région, notre administration et les pouvoirs locaux, par l'exposé d'une série d'actions, Bruxelles Pouvoirs locaux entend faire part de ses recommandations et apporter une contribution constructive à la prise en compte des enjeux auxquels sont confrontés la Région de Bruxelles-Capitale et les pouvoirs locaux.



Rochdi KHABAZI
Directeur général de Bruxelles Pouvoirs locaux
Fonctionnaire dirigeant du Fonds régional bruxellois
de refinancement des trésoreries communales

LES RESSOURCES HUMAINES DE BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX, SES MISSIONS ET SON POSITIONNEMENT

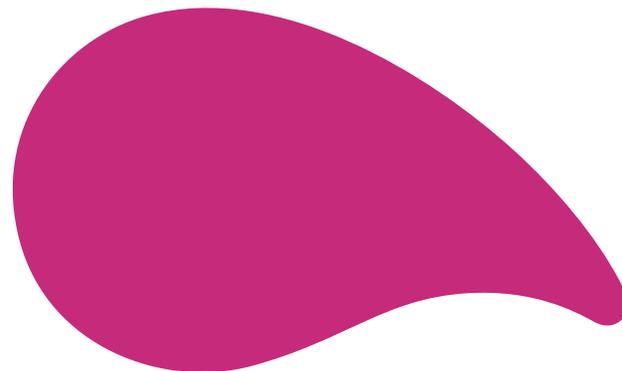
Bruxelles Pouvoirs locaux est une administration caractérisée par sa petite taille (100 ETP), un haut niveau d'expertise et un budget important affecté aux pouvoirs locaux. Notre administration se distingue, par ailleurs, par sa pyramide des âges, avec plus d'un tiers des agents ayant plus de cinquante-cinq ans, et par une diminution de son personnel sur les dix dernières années.

Bruxelles Pouvoirs locaux a aussi la particularité de gérer le Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC - OAA de première catégorie) par le dédoublement fonctionnel de son directeur général et la présence d'inspecteurs régionaux en charge du contrôle des communes sous plan d'assainissement. Il en va de même pour l'exercice de la tutelle sur les CPAS qui dépend du Collège réuni et pour laquelle Bruxelles Pouvoirs locaux demande la conclusion d'un accord de coopération et de moyens depuis de nombreuses années afin de régulariser la situation.

Au regard de ses nombreuses missions, il est essentiel de mesurer les choix à opérer pour la législature à venir, dans un contexte budgétaire régional difficile, et en tenant compte des effets du moratoire imposé par le Gouvernement lors de la dernière année de la législature précédente. Bruxelles Pouvoirs locaux exerce des missions « régaliennes », comme l'organisation des élections ou l'exercice de la tutelle, qui impliquent une gestion durable des ressources humaines. Les risques liés à la perte de connaissance dans des matières régionalisées maîtrisées par quelques agents (parfois une seule personne) au sein de Bruxelles Pouvoirs locaux nécessitent de dupliquer les fonctions pour permettre la transmission des connaissances dans le contexte des futurs départs à la pension.

Un alignement des priorités du Gouvernement et des ressources doit donc être opéré dès le début de la législature pour assurer les missions de Bruxelles Pouvoirs locaux ou les repenser à la lumière des ressources disponibles. Toute nouvelle mission devra, par ailleurs, être accompagnée des moyens nécessaires au regard de la situation de Bruxelles Pouvoirs locaux. C'est aussi dans ce cadre que nous plaidons pour un moratoire sur les détachements éventuels au regard de la taille de notre organisation.

Enfin, nous souhaiterions revoir la compétence des pouvoirs locaux revenir au sein des compétences attribuées de la ministre présidence. Il ne s'agit pas ici d'une critique de la gestion de la répartition des compétences ministérielles sur la précédente législature mais bien du constat de l'administration qui observe la gestion de la répartition des compétences depuis la création de la Région. La taille de notre Région, l'implication des communes dans toutes les compétences régionales, la nécessité de coopération entre ces deux niveaux de pouvoir, les compétences régionales en matière de sécurité indissociables du niveau local ou encore la présidence du Collège réuni qui permet de faire le lien avec les CPAS... sont autant d'éléments pour lesquels Bruxelles Pouvoirs locaux plaide, à l'instar de ce qui a été observé de 1989 à 2018, pour le maintien de la compétence des pouvoirs locaux au niveau de la ministre présidence.



LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES DE BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX, LEURS AFFECTATIONS ET LE CADRE BUDGÉTAIRE DES POUVOIRS LOCAUX

AU NIVEAU RÉGIONAL

En 2023, la Région de Bruxelles-Capitale a transféré un peu plus de 890 millions vers les pouvoirs locaux. Ces flux sont répartis comme suit :

- 750 millions venant des services du GRBC ;
- 140 millions *via* des organismes (BPS, Actiris, Bruxelles Propreté, Perspective et Bruxelles Environnement).

Bruxelles Pouvoirs locaux est l'administration la plus contributrice. Avec un budget de plus de 900 millions d'euros, notre administration gère environ 12% du budget régional. Si les montants sont importants, il est essentiel de bien mesurer l'affectation de ces moyens en vue d'en déterminer l'évolution pour la législature 2024-2029.

En 2024, notre budget se décline de la sorte :

- la moitié du budget relève de subsides organiques : 477 millions d'euros consacrés à du financement général (DGC, article 46*bis* et DGC part COCOM (FSAS)) et 8 millions d'euros octroyés aux cultes et à l'assistance morale laïque ;
- les différents accords sectoriels conclus en Comité C représentent pour leur part plus de 135 millions d'euros ;
- plus de 110 millions euros sont alloués dans le cadre des subsides suivants : le Fonds de compensation fiscale (dotation développement économique de 42 millions), le subside aux communes hospitalières (10 millions), le subside compensant la fin du dispositif ACS (44 millions) et le subside compensant la révision des statuts de Vivaqua (15 millions).

D'autres subsides (Cefa, diversité...) représentent un peu plus de 2 millions d'euros ;

- des subsides en investissement sont également accordés à hauteur de 15 à 20 millions d'euros par an dans le cadre des travaux subsidiés et en infrastructures sportives.

À côté de cela, il est prévu que les pouvoirs locaux reçoivent un soutien indirect *via* :

- des financements accordés à des organismes régionaux tels que Bruxelles Prévention et Sécurité (128 millions, dont plus de la moitié est rétrocédée ensuite aux zones de police et communes), le FRBRTC (33 millions) ou Paradigm (5 millions ; programme *We pulse*) ;
- l'Erap (3,4 millions) ;
- Brulocalis (225 000 euros).

Il est à noter enfin que la législature 2019-2024 a été marquée par de nouvelles mesures à destination du personnel des pouvoirs locaux (accords sectoriels) à hauteur de 65 millions en 2024, par des moyens dégagés pour des infrastructures sportives, mais également par les différentes aides accordées dans le cadre des différentes crises qui ont jalonné cette législature (Covid et guerre en Ukraine).

En ce qui concerne les prévisions futures, dans le cadre actuel, la croissance du budget de Bruxelles Pouvoirs locaux semble inévitable en raison des mécanismes d'indexation liés à la DGC (+2%), aux accords sectoriels (indexations salariales), au Fonds de compensation fiscale... À politique inchangée, le budget de Bruxelles Pouvoirs locaux dépasserait alors le milliard d'euros d'ici la fin de la prochaine législature.

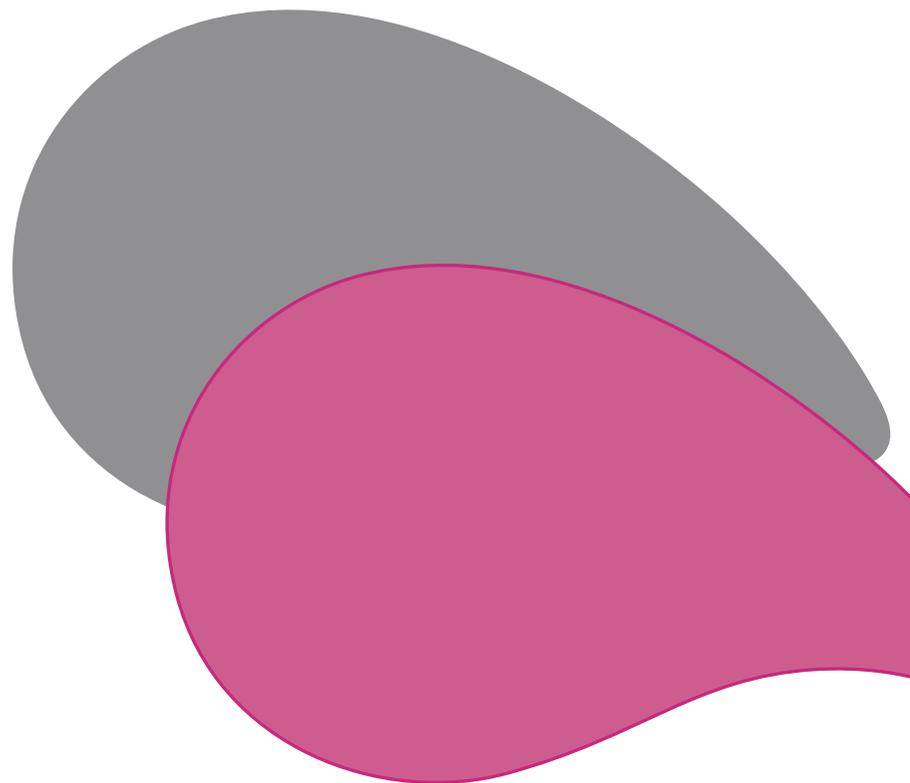
AU NIVEAU LOCAL

Les pouvoirs locaux représentent un poids important dans l'économie de la Région : les budgets cumulés des dépenses ordinaires des communes et CPAS bruxellois s'élevaient à plus de 4 milliards d'euros en 2023, tandis que leurs investissements étaient en moyenne de 553 millions par an sur les cinq dernières années. Les communes et CPAS contribuent aussi à l'économie de la Région par l'emploi local qui s'élève à 28 159 personnes (soit 25 601,2 équivalents temps plein), dont 68% de Bruxellois.

Sur le plan financier, les communes restent fragiles et ont énormément souffert des crises successives de ces dernières années. À cela s'ajoute une difficulté de percevoir certaines créances qui entraîne un risque pour les finances et les trésoreries communales. Aux budgets 2023, cinq communes présentaient des résultats cumulés négatifs au service ordinaire, et l'élaboration des budgets 2024 reste un exercice compliqué pour les communes, tenues de respecter strictement les règles d'équilibre budgétaire imposées par la Nouvelle loi communale. En effet, les communes tirent l'essentiel de leurs ressources de la fiscalité et des transferts en provenance de la Région. Or, le potentiel de hausse de ces deux types de recettes a atteint ses limites. En revanche, les besoins découlant du contexte démographique et socio-économique bruxellois se reflètent dans leurs projections de dépenses et dans leurs investissements : enseignement, urbanisme, logement, aide aux personnes et sécurité. Enfin, le poids grandissant des pensions est un autre défi auquel les communes doivent faire face.

Ce contexte a également un impact sur les équilibres financiers des CPAS et des zones de police, auxquels les communes contribuent par le biais de leurs dotations. Les situations financières des communes bruxelloises restent aussi très contrastées, avec une situation plus confortable pour les communes du Sud-Est et de la première couronne par rapport aux secteurs Nord-Ouest et « Canal ».

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les pouvoirs locaux, au même titre que les autres niveaux de pouvoir, doivent contribuer aux efforts budgétaires en vue de rencontrer les normes d'équilibre budgétaire découlant du pacte européen de stabilité et de croissance.



AXES DE TRAVAIL

CODIFICATION ET RÉGLEMENTATION

- Adopter deux codes relatifs :
 - aux pouvoirs locaux ;
 - à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxe communale.
- Organiser les travaux nécessaires en vue de tendre à une harmonisation des statuts administratifs et pécuniaires au sein des pouvoirs locaux.
- Évaluer la nouvelle législation organique en matière de gestion des intérêts matériels des communautés culturelles en vue de proposer des pistes d'amélioration.
- Adopter l'ordonnance modificative relative aux funérailles et sépultures.
- Adopter l'accord de coopération interrégional réglant certaines problématiques en matière de funérailles et sépultures.

GOVERNANCE ET RELATION RÉGION / POUVOIRS LOCAUX

- Mettre sur pied un lieu de concertation entre la Région et les pouvoirs locaux.
- Évaluer le décumul intégral en Région de Bruxelles- Capitale.
- Dans le cadre des élections communales :
 - maintenir et élargir l'usage de la centralisation de la liste des électeurs ;
 - examiner de nouvelles méthodes de vote innovantes ;
 - acquérir de nouveaux équipements informatiques en matière électorale, en concertation avec le gouvernement fédéral et les autres régions.
- Adopter l'accord de coopération pour encadrer l'exercice de la tutelle sur les CPAS accompagné des moyens financiers nécessaires.

FINANCEMENT DES POUVOIRS LOCAUX

- Évaluer les paramètres à prendre en compte dans la clé de répartition de la Dotation générale aux communes et scinder les mécanismes de répartition pour les communes et pour le Fonds spécial de l'aide sociale.
- Adopter une ordonnance cadre relative au financement des politiques publiques.

SUPPORT AUX POUVOIRS LOCAUX

- Intégrer les bases de données relatives aux pouvoirs locaux au sein du *datawarehouse* de Bruxelles Pouvoirs locaux.
- Dans le cadre du projet *We Pulse* :
 - implémenter les solutions applicatives informatiques « RH » et « finance » au sein des pouvoirs locaux partenaires ;
 - étudier la possibilité d'implémenter les axes « social » et « relation citoyenne » ;
 - maintenir la gouvernance *We Pulse* et l'étendre aux priorités des pouvoirs locaux en matière de mutualisation.
- Collaborer au développement d'une plateforme sécurisée d'échange documentaire.
- Soutenir la professionnalisation des acheteurs publics locaux et la centralisation des achats entre les pouvoirs publics (régionaux et locaux) bruxellois.
- Contribuer à la mise en place et au développement d'une politique régionale d'achat qui s'ouvre aux pouvoirs locaux, dans les limites des missions de Bruxelles Pouvoirs locaux.
- Adopter l'ordonnance et l'arrêté d'exécution relative à l'ordre de décoration bruxellois.

FONDS RÉGIONAL BRUXELLOIS DE REFINANCEMENT DES TRÉSORERIES COMMUNALES

- Adopter une ordonnance réformant l'ordonnance portant création du FRBRTC.
- Réduire les proportions de créances, dues par les communes au FRBRTC, portées en irrécouvrable dans la comptabilité du Fonds.
- Optimiser l'accompagnement des CPAS.
- Jouer un rôle dans le cadre du refinancement des hôpitaux publics bruxellois et proposer un inspecteur régional en tant que Commissaire du Gouvernement de la faitière Iris.
- Stimuler les synergies entre communes par une meilleure coordination de leurs activités.
- Mieux cadrer et définir contractuellement la mission de coordination financière du FRBRTC.
- Financer toutes les subventions régionales destinées aux pouvoirs locaux *via* les prêts d'investissement octroyés par le FRBRTC.
- Ramener la fonction d'inspecteur régional dans la liste des agents contractuels pour des tâches spécifiques.

CODIFICATION ET RÈGLEMENTATION

Dans le cadre de sa mission d'organisation juridique des pouvoirs locaux, Bruxelles Pouvoirs locaux propose une série d'axes de travail en matière de codification et de réglementation.

Dans un objectif de coordination et de simplification, Bruxelles Pouvoirs locaux a travaillé à l'élaboration de **deux codes** qui rassemblent, chacun dans un domaine spécifique, les dispositions normatives applicables aux pouvoirs locaux.

Le premier code rassemble les **dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des différents pouvoirs locaux en un seul texte** (la Nouvelle loi communale, l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale, la législation relative au Mont-de-Piété ainsi que les dispositions réglant la tutelle administrative sur les pouvoirs locaux). Ces dispositions ont fait l'objet de nombreuses modifications lors des précédentes législatures, la coordination de ces textes devrait encore être l'occasion de procéder à certaines adaptations, notamment en matière d'harmonisation des règles relatives à l'exercice de la tutelle administrative puisqu'un projet d'ordonnance en la matière n'a pu aboutir lors de la précédente législature.

Le second code sur lequel l'administration a travaillé vise à remplacer l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à **l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales**. L'ordonnance du 3 avril 2014 relative au recouvrement actuellement applicable renvoie en effet à de nombreuses dispositions du Code des impôts sur les revenus de 1992. L'objectif de la codification proposée est de rassembler en un seul et même texte, l'ensemble des dispositions applicables en la matière en évitant le renvoi à des textes d'autres législateurs, pouvant être modifiés par ces derniers.

L'adoption de ces codes, dès l'entame de la législature, permettra d'offrir aux pouvoirs locaux une meilleure lisibilité des textes applicables et de travailler à leur amélioration sur la durée de la législature au regard des modifications inhérentes à la vie des pouvoirs locaux.

ACTIONS

-  Adopter le Code relatif aux pouvoirs locaux
-  Adopter le Code relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxe communale

Au niveau de la fonction publique locale, la précédente législature a été marquée par des mesures relatives à l'attractivité pécuniaire (près de 65 millions pour le dernier protocole 2021/1). Le pendant de ces protocoles est de tendre, à terme, vers **l'harmonisation des statuts administratifs et pécuniaires**.

Actuellement, l'harmonisation se limite aux matières réglées dans cinq arrêtés du Gouvernement datant de 2017. Une étude récente menée par Bruxelles Pouvoirs locaux montre que le taux de mise en œuvre de ces arrêtés par les communes s'élève en moyenne à 70%. Par ailleurs, des matières importantes pour le personnel local ne sont toujours pas réglementées au niveau de la Région, notamment les échelles barémiques, ainsi que les indemnités et allocations.

Bruxelles Pouvoirs locaux peut fournir les informations techniques nécessaires en vue d'entamer des négociations sur cette question au sein du Comité C

ACTIONS

-  Organiser les travaux nécessaires en vue de tendre à une harmonisation des statuts administratifs et pécuniaires au sein des pouvoirs locaux

En ce qui concerne les funérailles et sépultures, un travail de réflexion sur différentes problématiques a été entamé avec les différents intervenants en la matière dont les communes, combiné à un travail de monitoring des cimetières entrepris par Bruxelles Pouvoirs locaux. Cette analyse a conduit à la rédaction d'un **projet d'ordonnance modificative** de l'ordonnance relative aux funérailles et sépultures. Ce travail de concertation et d'analyse va se poursuivre et de nouvelles modifications de l'ordonnance pourront être proposées.

Par ailleurs, un **accord de coopération interrégional** est en cours de préparation. Celui-ci vise à régler quatre problématiques : l'application de la législation pour les cimetières qui se trouvent dans une autre région, la territorialité, le remboursement des frais des funérailles des indigents et des honoraires des médecins assermentés ainsi que le transport interrégional des défunts.

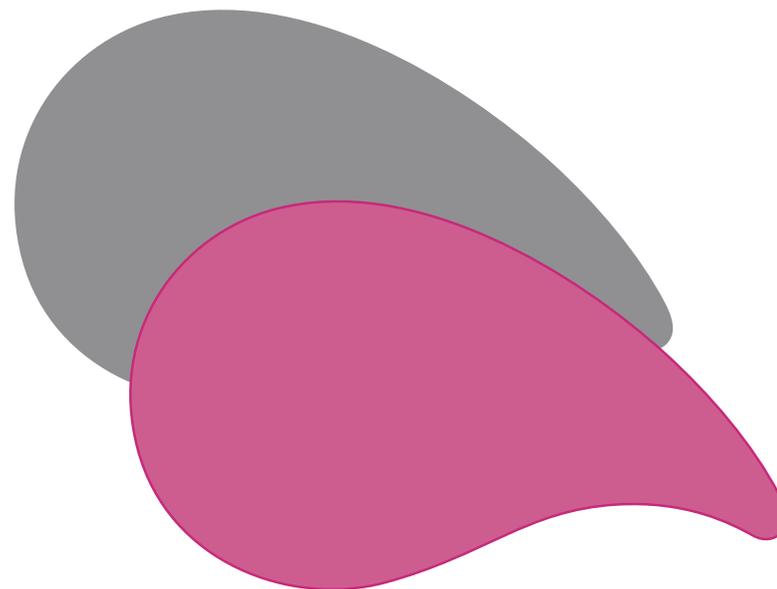
ACTIONS

- Adopter l'ordonnance modificative relative aux funérailles et sépultures
- Adopter l'accord de coopération interrégional

En matière de cultes, l'ordonnance organique de la gestion des intérêts matériels des communautés culturelles locales reconnues est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Celle-ci a entraîné d'importantes modifications pour les communautés culturelles locales et pour l'administration régionale. Bruxelles Pouvoirs locaux propose donc d'**évaluer l'opérationnalisation** de cette ordonnance et de proposer les adaptations éventuellement nécessaires sur base des constats effectués depuis la mise en pratique de ces dispositions.

ACTIONS

- Évaluer la nouvelle législation organique en matière de gestion des intérêts matériels des communautés culturelles en vue de proposer des pistes d'amélioration



FINANCEMENT DES POUVOIRS LOCAUX

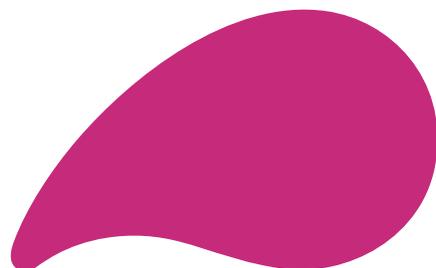
Bruxelles Pouvoirs locaux contribue au financement des pouvoirs locaux à la fois par le biais du financement général et par celui du financement de politiques publiques fixées par le Parlement et/ou le Gouvernement.

En ce qui concerne la Dotation générale aux communes (380 millions en 2024) et au Fonds spécial de l'aide sociale (43 millions en 2024), et suite à une série d'interpellations sous la précédente législature, Bruxelles Pouvoirs locaux a entamé une réflexion concernant une **révision des paramètres** à prendre en compte dans la clé de répartition, sur base notamment de la capacité des communes à générer des recettes et de l'évolution de leurs besoins en matière de dépenses. Cette révision devrait également permettre une plus grande lisibilité et une meilleure compréhension du mécanisme pour les communes. En effet, le mécanisme actuel comporte un nombre important de mécanismes d'ajustement qui nuisent à la transparence. Un des éléments entraînant de la confusion est l'imbrication des mécanismes de répartition pour les communes et pour le Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) affecté à la Commission Communautaire Commune. Celle-ci redistribue ensuite aux CPAS le montant octroyé au FSAS suivant la même clé de répartition que celle des communes. Une piste à envisager est dès lors la scission de ces mécanismes.

ACTIONS



Évaluer les paramètres à prendre en compte dans la clé de répartition de la Dotation générale aux communes et scinder les mécanismes de répartition pour les communes et pour le Fonds spécial de l'aide sociale



En ce qui concerne le financement des politiques publiques portées par Bruxelles Pouvoirs locaux à travers les pouvoirs locaux, nous souhaitons une révision en profondeur des mécanismes actuels par l'adoption d'une ordonnance cadre. Cette ordonnance reprendrait à la fois le système d'appel à projets (pour cibler des politiques publiques en particulier) et un mécanisme simplifié de droit de tirage (qui amène plus de prévisibilité pour les deux parties) et pourrait y intégrer certains voire tous les subsides facultatifs. Par ailleurs, Bruxelles Pouvoirs locaux souhaite proposer plusieurs modes de financement possibles à travers des subsides ou des prêts via le FRBRTC en matière d'investissement. Cette ordonnance permettra au Gouvernement, par voie d'arrêté, de s'adapter aux besoins des pouvoirs locaux plus rapidement, et de simplifier des dispositifs qui aujourd'hui nécessitent une modification par le Parlement.

En plus d'offrir de la flexibilité, cette révision sera également l'occasion d'opérer une simplification administrative de deux manières :

- en supprimant les dispositifs subventionnés qui, après évaluation, ne remplissent pas leurs objectifs ;
- en réduisant la charge administrative aussi bien du côté de l'administration régionale que des pouvoirs locaux en se focalisant sur un nombre limité d'appels à projets.

Enfin, elle devrait permettre un soutien à de véritables politiques publiques dans les communes, avec des objectifs clairs à atteindre contre l'octroi d'une subvention.

ACTIONS



Adopter une ordonnance cadre relative au financement des politiques publiques

GOUVERNANCE ET RELATION RÉGION/POUVOIRS LOCAUX

Interface entre la Région et les pouvoirs locaux, Bruxelles Pouvoirs locaux assure un rôle important dans le renforcement et l'amélioration de la démocratie locale et de la bonne gouvernance multi-niveaux sur le territoire régional bruxellois.

La **mise sur pied d'une concertation structurelle** entre la Région et les pouvoirs locaux est aujourd'hui essentielle en vue de porter les politiques publiques nécessairement liées entre ces deux niveaux de pouvoir.

Celle-ci est d'autant plus nécessaire et pertinente pour donner suite à la mise en œuvre d'un «décumul intégral des fonctions entre un mandat exécutif local (Bourgmestre, Échevin ou Président de CPAS) et un mandat de parlementaire». Bruxelles Pouvoirs locaux a eu l'occasion de travailler sur des modèles de concertation dans le cadre de la précédente législature et pourra proposer au prochain Gouvernement les différentes pistes pour concrétiser cette concertation.

Plus spécifiquement, en ce qui concerne la mise en œuvre du décumul intégral, et au regard de sa situation particulière dans le paysage institutionnel belge, Bruxelles Pouvoirs locaux estime essentiel d'**observer l'impact de cette réforme** sous différents aspects (notamment démocratique, financier et politique). Une évaluation de cette réforme pourra éclairer le Gouvernement sur les éventuelles modifications à apporter au système qui sera mis en place dès le prochain scrutin, et de manière définitive au mois d'octobre, conséquemment aux élections communales.

ACTIONS

-  Mettre sur pied un lieu de concertation entre la Région et les pouvoirs locaux
-  Évaluer le décumul intégral en Région de Bruxelles-Capitale

Bruxelles Pouvoirs locaux est en charge de l'organisation des **élections communales**. Dans ce cadre et pour le prochain scrutin communal, Bruxelles Pouvoirs locaux va introduire pour la première fois la centralisation de la liste des électeurs. Cette centralisation de la liste des électeurs doit permettre à terme d'assouplir les contraintes liées à l'affectation de l'électeur à un bureau de vote ou encore aux horaires et jours fixés pour le vote. Bruxelles Pouvoirs locaux souhaite travailler à ce sujet en vue d'adapter certaines modalités de l'organisation des élections dans l'intérêt du citoyen tout en garantissant l'intégrité du système de vote.

Par ailleurs, le matériel informatique de vote actuel arrivera en fin de vie et devra être remplacé pour les prochaines élections. Outre les aspects budgétaires liés à ces renouvellements, ce sera l'occasion de réaliser des choix technologiques permettant une adaptation ou une modernisation des modalités de vote actuelles.

ACTIONS

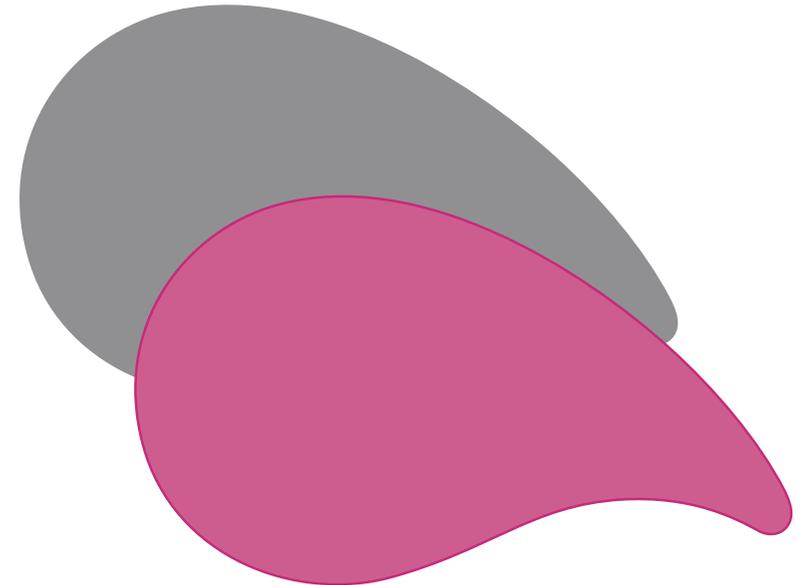
-  Maintenir et élargir l'usage de la centralisation de la liste des électeurs
-  Examiner de nouvelles méthodes de vote innovantes
-  S'approprier les nouveaux équipements informatiques en matière électorale, en concertation avec le gouvernement fédéral et les autres régions

Bruxelles Pouvoirs locaux, service du gouvernement bruxellois, exerce actuellement, sous l'autorité du Collège réuni, l'exercice de la tutelle sur les CPAS. Cette situation est contraire aux règles répartitrices de compétences et n'est actuellement encadré par aucune disposition valable. Un accord de coopération est au minimum nécessaire pour encadrer l'exercice de la tutelle sur les CPAS qui incombe à la COCOM par un service du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Cet accord de coopération doit par ailleurs être accompagné des moyens financiers pour exercer cette tutelle au risque de ne pas être valide.

Bruxelles Pouvoirs locaux s'est attelé à travaillé à la rédaction d'un accord de coopération et mesurer les moyens nécessaires à l'exercice de la tutelle. Bruxelles Pouvoirs locaux demande d'adopter cet accord de manière à régulariser une situation qui n'est juridiquement plus tenable comme service du Gouvernement et pour laquelle les moyens budgétaires n'existent pas.

ACTIONS

- Adopter l'accord de coopération pour encadrer l'exercice de la tutelle sur les CPAS accompagné des moyens financiers nécessaires



SUPPORT AUX POUVOIRS LOCAUX

Depuis plusieurs années, au vu de l'accélération de la dématérialisation des rapports de Bruxelles Pouvoirs locaux avec les pouvoirs locaux, le support informatique est devenu un enjeu majeur dans cette relation. Par ailleurs, l'administration ambitionne de continuer à soutenir les pouvoirs locaux dans ses domaines d'expertise.

Bruxelles Pouvoirs locaux a mis en place depuis plus d'un an, un **datawarehouse** sur la plateforme régionale des données, dans le but de gérer les données des pouvoirs locaux. L'objectif est de centraliser les données des pouvoirs locaux, les croiser, les rendre accessibles et éviter les saisies multiples dans le chef des pouvoirs locaux. Les aspects techniques sont actuellement maîtrisés mais le cadre juridique doit être adapté, comme pour les données à caractère personnel et les obligations relatives au RGPD. Bruxelles Pouvoirs locaux souhaite intégrer les données relatives à l'exercice de la tutelle dans un premier temps et étendre les données aux autres missions de Bruxelles Pouvoirs locaux dans un second temps.

ACTIONS

- Intégrer les bases de données relatives aux pouvoirs locaux au sein du **datawarehouse** de Bruxelles Pouvoirs locaux

Depuis 2013, Bruxelles Pouvoirs locaux utilise, pour ses nombreux **échanges documentaires** avec les pouvoirs locaux, une **plateforme sécurisée** dénommée **BOS Xchange**. Cette plateforme accuse son âge, ne correspond plus aux besoins actuels pour les échanges entre les différentes entités et ne peut être une solution pour les années à venir. Une nouvelle plateforme tenant compte des réalités actuelles du monde digital est nécessaire pour répondre aux attentes des parties prenantes et permettre à Bruxelles Pouvoirs locaux et aux pouvoirs locaux de suivre leur transformation digitale. La plateforme d'échanges devrait être développée en collaboration avec Paradigm, les pouvoirs locaux et les entités régionales intéressées. Cette solution pourra ainsi être mutualisée à un grand nombre d'entités publiques de la Région.

ACTIONS

- Collaborer au développement d'une plateforme sécurisée d'échange documentaire

Bruxelles Pouvoirs locaux œuvre depuis plus d'une législature à la mutualisation des outils informatiques des pouvoirs locaux en raison des coûts de développement de solutions qui ne peuvent plus, aujourd'hui, être financées par un seul pouvoir local. Avec Paradigm, cette mutualisation a été concrétisée dans le cadre du projet *We pulse*. À travers une gouvernance spécifique et un financement conséquent de la Région, plusieurs solutions ont été analysées dans les domaines des ressources humaines, du social, des finances et de la relation citoyenne (GRC). Si les phases d'étude et d'analyse sont clôturées, c'est concrètement l'implémentation des solutions finances et RH au sein des pouvoirs locaux partenaires qui sont à l'ordre du jour pour cette législature. La solution finances aura aussi pour objectif de tenir compte de la nouvelle comptabilité qui harmonise les comptabilités des communes et des CPAS.

À côté de l'implémentation des deux solutions, Bruxelles Pouvoirs locaux soutient le maintien de la gouvernance mise en place dans le cadre du programme *We Pulse* et de la dynamique constatée pour rassembler les pouvoirs locaux dans la recherche de mutualisation ou de solutions communes à plusieurs entités.

ACTIONS

- Implémenter les solutions « RH » et « finance » au sein des pouvoirs locaux partenaires
- Étudier la possibilité d'implémenter les axes « social » et « relation citoyenne »
- Maintenir la gouvernance *We Pulse* et l'étendre aux priorités des pouvoirs locaux en matière de mutualisation

Depuis plusieurs années, la problématique des **acheteurs publics locaux** préoccupe (manque d'attractivité, fonction très pointue avec un cadre légal complexe, contraintes temporelles, etc.). Dans ce contexte, la Région peut prendre certaines initiatives en vue de faciliter le processus de professionnalisation des acheteurs publics sur son territoire. L'accès à la formation continue en matière de marchés publics, de contrats de concession ainsi que pour les matières connexes, doit être soutenu, autant pour ceux qui passent les marchés publics que pour ceux qui les contrôlent ou dispensent des conseils en ces matières. Ce soutien peut prendre différentes formes comme la diffusion d'informations à caractère général *via* le site portail de Bruxelles Pouvoirs locaux, ou l'organisation de formations au bénéfice des pouvoirs locaux, à leur demande ou lors de changements importants dans la réglementation.

Une autre mesure serait de permettre aux pouvoirs locaux de valoriser financièrement les fonctions d'acheteurs publics locaux (lorsqu'il s'agit d'une activité menée en permanence et à titre principal (> 80 % ETP)).

Enfin, soutenir la **mise en place de synergies** entre les pouvoirs adjudicateurs bruxellois dans le cadre de la passation de marchés publics communs est une autre manière de faciliter les achats locaux.

ACTIONS

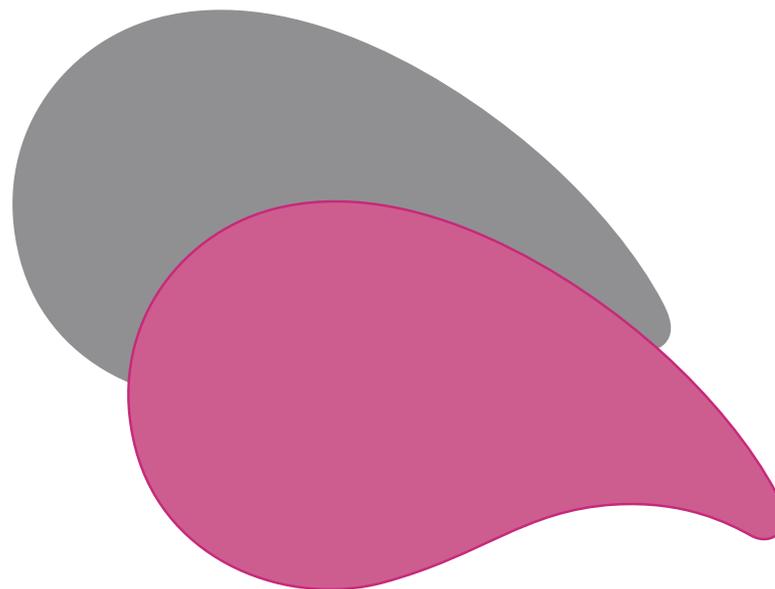
- 👉 Soutenir la professionnalisation des acheteurs publics locaux et la centralisation des achats entre les pouvoirs publics (régionaux et locaux) bruxellois
- 👉 Contribuer à la mise en place et au développement d'une politique régionale d'achat qui s'ouvre aux pouvoirs locaux, dans les limites des missions de Bruxelles Pouvoirs locaux

À l'instar des dispositions prises en Wallonie et en Flandre, il est proposé que la Région de Bruxelles-Capitale se dote également d'un dispositif qui permet de mettre à l'honneur un citoyen bruxellois.

Bruxelles Pouvoirs locaux souhaite donc proposer la **création d'un ordre du mérite bruxellois**. Les différents textes réglementaires visant la mise en œuvre de ce principe existent.

ACTIONS

- 👉 Adopter l'ordonnance et l'arrêté d'exécution relative à l'ordre de décoration bruxellois



LE FONDS RÉGIONAL BRUXELLOIS DE REFINANCEMENT DES TRÉSORERIES COMMUNALES

En tant que partenaire financier des pouvoirs locaux en matière d'assainissement, d'investissement et d'intermédiation bancaire, le Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC) est un outil financier important dans le paysage régional. Les trajectoires budgétaires qui se dégradent nécessitent de le maintenir voire de le renforcer.

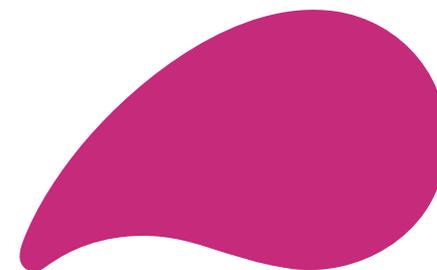
Tout d'abord, cet OAA de première catégorie, fondé en 1993, nécessite une **réforme profonde au niveau juridique**, en raison, à la fois, des obligations institutionnelles applicables (Code des finances publiques), mais aussi de l'obsolescence de certaines dispositions, ou encore des nouveaux besoins qui apparaissent et pour lesquels le FRBRTC pourrait s'avérer être un outil adapté. La révision de l'ordonnance fondatrice du FRBRTC représente donc pour nous une priorité pour la prochaine législature.

Ensuite, depuis 2018, le FRBRTC est intervenu à pas moins de cinq reprises en octroyant aux communes des prêts de trésorerie pour une valeur totale de plus de 40 millions d'euros. La situation financière des communes s'est encore dégradée au cours de ces dernières années. Ainsi, onze des dix-neuf communes sont actuellement sous plan d'assainissement. Dans ce cadre, elles sont accompagnées par l'Inspection régionale. Au vu des réalités rencontrées sur le terrain, d'autres interventions visant à assainir les finances des pouvoirs locaux sont à prévoir. Pour les octrois futurs de prêts visant l'assainissement financier des communes, le FRBRTC souhaite **revoir le mécanisme** permettant l'irrécouvrabilité totale et automatique des prêts. Afin de mieux responsabiliser les communes, il devrait être décidé que l'irrécouvrabilité ne concerne qu'une proportion de l'annuité, à savoir une proportion des charges d'intérêts ou du capital annuel à rembourser.

Le Fonds souhaite aussi profiter de ses interventions dans les communes pour soutenir une meilleure coordination des activités de celles-ci, en promouvant une certaine forme de rationalisation par le **développement de plus de synergies** entre communes.

En ce qui concerne les autres pouvoirs locaux, l'Inspection régionale ambitionne d'un côté d'**optimiser l'accompagnement des CPAS** en se donnant les moyens de mieux évaluer l'impact financier sur la dotation communale des services offerts par ceux-ci à leurs bénéficiaires. D'un autre côté, elle pourrait également être amenée à jouer un rôle dans le cadre du **refinancement des hôpitaux publics bruxellois**, certains faisant face à des besoins croissants de liquidités. Une intervention financière du Fonds, telle que celle décidée en 1995, ainsi qu'entre 2002 et 2008, ne saurait être exclue dans ce cadre. Par ailleurs, nous exigeons le respect de la réglementation et la désignation d'un inspecteur régional en service (pas détaché) comme Commissaire du Gouvernement au sein de la faitière Iris.

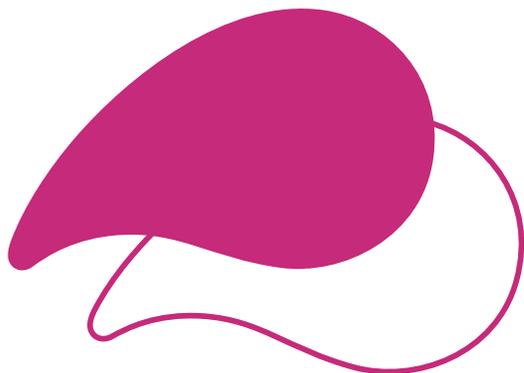
De surcroît, dans le cadre de sa mission d'intermédiation bancaire au profit des pouvoirs locaux, le FRBRTC souhaite **mieux cadrer et définir les conditions d'octroi de ces prêts**, dont une partie couvre actuellement le financement d'avances à termes fixes. Des conditions définies d'accès à ces avances et des montants d'avances plafonnés (à une proportion des recettes annuelles escomptées par le pouvoir local par exemple) devraient positivement impacter la gestion de leurs trésoreries.



Enfin, en ce qui concerne les prêts pour le financement d'investissements, le FRBRTC souhaite étudier la possibilité de financer toutes les subventions régionales destinées aux pouvoirs locaux en matière d'investissement «à l'instar de ce qui existe en Région wallonne». Les **subventions régionales d'investissement** aux pouvoirs locaux seraient alors progressivement supprimées au bénéfice de financements accordés sous forme de prêts du FRBRTC (partiellement ou totalement remboursables). Les moyens dégagés annuellement par la suppression de ces subventions d'investissement dans le budget régional seraient réorientés vers la dotation régionale au FRBRTC.

ACTIONS

- Adopter une ordonnance réformant l'ordonnance portant création du FRBRTC
- Réduire les proportions de créances, dues par les communes au FRBRTC, portées en irrécouvrable dans la comptabilité du Fonds
- Optimiser l'accompagnement des CPAS
- Jouer un rôle dans le cadre du refinancement des hôpitaux publics bruxellois
- Stimuler les synergies entre communes par une meilleure coordination de leurs activités
- Mieux cadrer et définir contractuellement la mission de coordination financière
- Financer toutes les subventions régionales destinées aux pouvoirs locaux via les prêts d'investissement octroyés par le FRBRTC
- Ramener la fonction d'inspecteur régional dans la liste des agents contractuels pour des tâches spécifiques





CONTACT
Bruxelles Pouvoirs locaux
pouvoirs-locaux@sprb.brussels
www.pouvoirs-locaux.brussels

ÉDITEUR RESPONSABLE
Rochdi Khabazi, Directeur général

© 2024 SPRB – Bruxelles Pouvoirs locaux - Tous droits réservés